

SEANCE DU 28 mai 2026.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Mme Caroline SWINNEN, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

Mme Juliette BESOHE, Échevine;
M. Jérôme DE GROOTE, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2025

M. Werner de Giey, Président du CPAS présente les comptes annuels 2025 du CPAS.

Après les avoir commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

Vu le Comité de concertation du 2 avril 2026.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 approuvant les comptes de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	249.181,13 €	249.181,13 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat de l'exercice	1.238.736,96 €	1.238.736,96 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.288.732,80	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.195.337,77	0,00
Imputations (4)	1.170.011,92	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	93.395,03	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	118.720,88	0,00

M. Werner de Giey entre en séance.

2) Avance de Trésorerie - Délégation au Collège Communal

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la nécessité pour l'Administration Communale de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au budget et centralisées auprès de Belfius Banque.

Le Conseil Communal, par 7 voix pour et 4 abstentions (Julien Barreau, Pierre Scohy, Pierre Delobbe, Caroline Swinnen) :

Autorise le Collège Communal à solliciter auprès de Belfius Banque, pour une période indéfinie, la mise en place d'une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci, et ce pour autant que le besoin de trésorerie le nécessite et en restant dans la limite du plafond. L'avance de trésorerie s'élèvera au maximum au solde non encore perçu du montant des recettes versées d'office à Belfius Banque telles que mentionnées ci-après.

- Fonds des communes
- Autres fonds
- Additionnels au précompte immobilier- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Décime additionnel à la taxe de circulation perçue par la Région sur les véhicules automobiles
- Subventions de fonctionnement écoles (loi du 29 mai 1959) (en dehors des subventions de traitements)
- Subventions pour fournitures classiques

S'engage irrévocablement

- à verser directement tant pour l'exercice courant que pour les exercices ultérieurs, lesdites taxes et redevances directement sur son compte courant ouvert chez Belfius Banque ;
- à aviser d'office et sans retard Belfius Banque de toute modification, réduction ou suppression des taxes et redevances en cause.

Cette opération sera réalisée aux conditions en vigueur pour les avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires communales centralisées auprès de Belfius Banque. Il est expressément entendu que Belfius Banque pourra affecter d'office au remboursement de l'avance précitée toute somme qui sera portée au compte courant de l'Administration Communale du chef des recettes ordinaires avancées.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de l'A.R du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et cela pendant la période de défaut de paiement.

3) MB 2/2026 - Demande de réformation à l'autorité de tutelle - ratification décision du Collège communal

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège du 30 avril 2026 demandant à l'autorité de tutelle de réformer la MB 2/2026 service extraordinaire en inscrivant un crédit de 60.000 € aux articles 762/724-60/2024 20210013 (salle de Falaën) et 060/995-51 20210013, prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

4) Vente - Prescription acquisitive - Falaën, Chemin du Crucifix- Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'acte de reconnaissance de prescription acquisitive d'un excédent de voirie d'une contenance mesurée de 38 ca, à prendre dans le domaine public à front du chemin du Crucifix et de vente d'un excédent de voirie d'une contenance mesurée de 98 ca à prendre dans le domaine public à front du Chemin du Crucifix, au montant de 1.100,00 € ;

Considérant notre délibération en séance du 29 août 2024 ;

Considérant qu'en date du 21 avril 2026, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte de vente et reconnaissance de prescription acquisitive ci-annexé ;

Considérant que les biens ont, en outre, été désaffectés du domaine public par délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte envoyé par le Comité d'Acquisition de Namur le 21 avril 2026 au montant de 1.100 €, ainsi que le plan y annexé ;

Article 2: de charger Madame Isabelle BRIQUET, Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte ;

Article 3: de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale - Bureau de Sécurité Juridique, de prendre inscription d'office ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

5) Convention de mise à disposition d'un distributeur de colis (bbox)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition transmise par la société bpost relative à l'installation d'un distributeur de colis automatisé « bbox » sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention de mise à disposition soumis par bpost ;

Considérant que ce dispositif permet aux clients de déposer des colis pour traitement par bpost ou ses partenaires, ainsi que de retirer des colis ;

Considérant que les partenaires peuvent être des particuliers, coursiers, fournisseurs et entreprises ayant conclu une convention préalable avec bpost ;

Considérant que l'installation d'un tel équipement contribue à améliorer les services de proximité proposés à la population et facilite l'accès aux services de livraison et de retrait de colis ;

Considérant que la convention prévoit notamment les modalités relatives à l'accès au bbox, à son installation, à sa maintenance, à son alimentation électrique et à sa sécurisation ;

Considérant que le preneur doit garantir à bpost, à ses partenaires et aux utilisateurs un accès facile, direct et sécurisé au bbox ;

Considérant que la convention fixe également les modalités relatives à la personnalisation visuelle du bbox ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition d'un distributeur de colis « bbox », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

6) Enseignement : Déclaration emplois vacants au 15/04/2026

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision du Collège communal du 16/04/2026 ;

Considérant que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois définitivement vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;

Décide d'arrêter la liste des emplois définitivement vacants à la date du 15 avril 2026 comme suit :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur Primaire	50 périodes
Instituteur Maternel	26 périodes
Maître d'éducation physique	5 périodes
Maître de morale	6 périodes
Maître de Philosophie & citoyenneté	6 périodes
Maître de religion catholique	6 périodes

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susmentionné, pour autant qu'ils aient fait acte de candidature par voie de courrier recommandé avant le 31 mai 2026 et pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De déclarer définitivement vacants les emplois, repris ci-dessous, au 15 avril 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur Primaire	50 périodes
Instituteur Maternel	26 périodes
Maître d'éducation physique	5 périodes
Maître de morale	6 périodes
Maître de Philosophie & citoyenneté	6 périodes
Maître de religion catholique	6 périodes

7) Compte annuel – établissement culturel – Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **25/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **10/04/2026**, réceptionnée en date du **10/04/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 18/05/2026;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18/05/2026;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **21/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 7.321,29	€ 7.321,29
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 6.240,01	€ 6.240,01
Recettes extraordinaires totales	€ 18.688,04	€ 18.688,04
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.531,35	€ 7.531,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.459,38	€ 1.459,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.994,30	€ 1.994,30
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 15.213,75	€ 15.213,75
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00

Recettes totales	€ 26.009,33	€ 26.009,33
Dépenses totales	€ 18.667,43	€ 18.667,43
Résultat comptable	€ 7.341,90	€ 7.341,90

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 à 17 heures 30 par lettre du 6 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, BARREAU Julien, SCOHY Pierre.

DÉCIDE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, à l'unanimité ;
 - approuver le Rapport d'activités 2025, à l'unanimité ;
 - approuver les comptes 2025, à l'unanimité ;
 - prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
 - approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2025, à l'unanimité ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
 - donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 à 17 heures 30 par lettre du 6 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, SWINNEN Caroline, DELOBBE Pierre.

DÉCIDE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2025, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2025, à l'unanimité ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 à 17 heures 30 par lettre du 6 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard.
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, BARREAU Julien, SCOHY Pierre.

DÉCIDE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2025, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2025, à l'unanimité ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- marquer accord sur le remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration par Madame Françoise Léonard, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 16 juin 2026 à 17 heures 30 par lettre du 6 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026 - 2028 – Attribution
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, SWINNEN Caroline, DELOBBE Pierre.

DÉCIDE :

1.

- approuver les procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2025, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2025, à l'unanimité ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs

d'entreprises pour la période 2026-2028 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, à l'unanimité ;

- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2026 à 17 heures 30 par lettre du 7 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des modifications statutaires
 - Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN ;
 - Passage au Registre électronique.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. BURY Marjorie, LEKEUX Nathalie, HYMON Jean-Christophe, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre ;

DÉCIDE :

1.

Ordinaire :

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2025, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2025, à l'unanimité ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2025, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- attribuer le remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

Extraordinaire :

- approuver les modifications statutaires, à l'unanimité ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13) La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026

Vu l'adhésion de la commune d'Onhaye à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 23 avril 2026 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par M. CAO Vincent, Mme Marjorie Bury et M. Pierre Scohy pour représenter, durant la présente législature, la commune d'Onhaye au sein de l'Assemblée Générale ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 18 juin 2026 à 18h30 (à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne) reproduit ci-dessous :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Divers

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

14) La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale Extraordinaire du 18 juin 2026

Vu l'adhésion de la commune d'Onhaye à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 23 avril 2026 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par M. CAO Vincent, Mme Marjorie Bury et M. Pierre Scohy pour représenter, durant la présente législature, la commune d'Onhaye au sein de l'Assemblée Générale ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 18 juin 2026 à 19h30 (à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne) reproduit ci-dessous :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. » Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

15) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2026

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM. GERARD Arnaud, BURY Marjorie, CAO Vincent, SCOHY Pierre et DELOBBE Pierre, conseillers

communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2026 de l'INASEP annonçant la tenue de la première assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2026 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du 28 avril 2026, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 24 juin 2026 :

à l'unanimité :

Mandat de vote délivré : tous positifs

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Point 4 : Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation.

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2026 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

16) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale statutaire du 20 juin 2026

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molinee (l'AIEM en abrégé) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire statutaire du **20 juin 2026 à 10h30** (à Mettet, rue Estroit, 39) par lettre datée du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM.CAO Vincent, GERARD Arnaud, BURY Marjorie, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre);

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Pt 1 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025.

- Rapport de gestion.

- Bilan et compte de résultats.

- Rapport de rémunération du Conseil d'administration.

Pt 2 : Rapport du Commissaire-réviseur.

Pt 3 : Approbation du rapport de gestion, du rapport de rémunération du Conseil d'administration, du bilan et des comptes au 31 décembre 2025.

Affectation du résultat 2025.

Pt 4 : Décharge aux Administrateurs.

Pt 5 : Décharge au Commissaire-réviseur.

Pt 6 : Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 20 juin 2026.

DÉCIDE A l'unanimité :

Article 1. -

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 20 juin 2026 :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Pt 1 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025.

- Rapport de gestion.

- Bilan et compte de résultats.

- Rapport de rémunération du Conseil d'administration.

Pt 2 : Rapport du Commissaire-réviseur.

Pt 3 : Approbation du rapport de gestion, du rapport de rémunération du Conseil d'administration, du bilan et des comptes au 31 décembre 2025.

Affectation du résultat 2025.

Pt 4 : Décharge aux Administrateurs.

Pt 5 : Décharge au Commissaire-réviseur.

Pt 6 : Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 20 juin 2026.

Article 2- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2026.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

17) AISDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eau (A.I.S.D.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, relative aux comptes 2025 le **25 juin 2026 à 20h00** par lettre datée du 15 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;

2) Approbation du rapport d'activité 2025 de l'intercommunale ;

3) Approbation du rapport du Comité de Rémunération ;

4) Approbation du rapport de Rémunération ;

5) Approbation du rapport du Comité d'Audit ;

- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2025 et affectation du résultat ;
- 8) Décharge au commissaire réviseur ;
- 9) Décharge aux administrateurs ;
- 10) Perspectives d'avenir.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM.CAO Vincent, GERARD Arnaud, BURY Marjorie, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre .

DECIDE à l'unanimité :

1) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 25 juin 2026 relative aux comptes 2025 :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;
- 2) Approbation du rapport d'activité 2025 de l'intercommunale ;
- 3) Approbation du rapport du Comité de Rémunération ;
- 4) Approbation du rapport de Rémunération ;
- 5) Approbation du rapport du Comité d'Audit ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2025 et affectation du résultat ;
- 8) Décharge au commissaire réviseur ;
- 9) Décharge aux administrateurs ;
- 10) Perspectives d'avenir.

2) D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

18) La Dinantaise - Assemblée générale des Coopérateurs - 18 juin 2026

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs du 18 juin 2026 à 19 heures au Centre Communautaire "Les Grands Champs", rue des Perdreaux, 15 à 5500 Dinant par lettre du 6 mai 2026 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2025 : approbation ;
2. Désignation des scrutateurs et du secrétaire de séance
3. Comptes annuels, rapport de gestion et rapport de rémunérations 2025 ;
4. Rapport du commissaire réviseur ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur ;
7. Examen du sort des actions de coopérateur(s) décédé(s) ;
8. Réforme du secteur du logement public : étude de rapprochement avec la slsp Les Habitations de l'Eau Noire ;
10. PV AG 2026 : approbation.

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature : Mme BURY Marjorie, M. CAO Vincent et M. SCOHY Pierre.

Décide : A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2025 : approbation ;
2. Désignation des scrutateurs et du secrétaire de séance
3. Comptes annuels, rapport de gestion et rapport de rémunérations 2025 ;
4. Rapport du commissaire réviseur ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur ;
7. Examen du sort des actions de coopérateur(s) décédé(s) ;
8. Réforme du secteur du logement public : étude de rapprochement avec la slsp Les Habitations de l'Eau Noire ;
10. PV AG 2026 : approbation.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

19) Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du **10 juin 2026 à 11 heures** dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur, par lettre du 11 mai 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions.

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par M. CAO Vincent ;

DÉCIDE à l'unanimité ;

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du 10 juin 2026 reproduit ci-dessous :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions.

- De charger son délégué à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

- De transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

20) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 16/04, 20/04 (x2), 23/04 (x2), 27/04 (x2), 04/05, 06/05 (x2) et 12/05 (x4).

21) Procès-verbal de la séance antérieure

Le Procès-verbal de la séance antérieure est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions (Julien Barreau, Pierre Scohy et Pierre Dlobbe). Les conseillers ECI se sont abstenus car n'ont pas su lire le PV avant la séance.

Points en urgences

22) Questions d'actualité - groupe ECI

a. Travaux de la RN97 : point sur la situation (Julien Barreau)

Je souhaiterais obtenir un point d'information concernant le chantier de la RN97.

Plusieurs citoyens nous ont fait part de difficultés liées à la communication autour des travaux, ainsi qu'à la mise en place de la déviation, notamment pour les poids lourds.

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement du chantier, des éventuelles difficultés rencontrées et des mesures qui ont été prises ou qui le seront afin d'améliorer la situation ?

Réponse :

Les travaux devaient commencer ce mardi pour une durée de trois semaines, mais ils devraient prendre moins de temps. Au début, nous avons rencontré de gros soucis au

niveau signalisation, le Bourgmestre a appelé l'ingénieur et ils ont fait le tour pour corriger la signalisation. Le Bourgmestre était sur place mercredi matin, le souci, c'est que l'on a encore beaucoup de camions, certains préfèrent payer l'amende que faire la déviation. On demande d'interdire les camions pour des raisons de sécurité, en plus sur Onhaye, nous avons 15.000 véhicules par jour. Le Bourgmestre a demandé une présence policière plus importante, ça a été fait avec renfort de la fédérale. On a fait de la prévention, maintenant on va faire de la répression.

b. Création d'un passage piéton à Anthée (Pierre Scohy)

Le nouvel Intermarché d'Anthée a ouvert ses portes le mois dernier. Pour y accéder, une voirie avec un trottoir a été aménagée.

Cependant, il n'existe pas de passage pour piétons permettant de relier ce trottoir au reste du village. Les piétons sont donc contraints de traverser la grand-route sans aménagement sécurisé.

La commune a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir l'installation d'un passage pour piétons à cet endroit, d'autant plus que des trottoirs sont désormais présents des deux côtés de la voirie ?

Réponse :

Le Bourgmestre informe l'assemblée que le SPW ne place pas de passages pour piétons sur les voiries régionales quand la vitesse n'est pas limitée. A la demande des conseillers ECI, le collège communal va interroger le SPW et transmettra la réponse aux membres du Conseil communal.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN